

Commune de Monchy-Lagache
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 22 Septembre 2015 à 19h30.

Approuvé lors du Conseil municipal en date du 26/11/2015

Présents : P. LEVERT (Maire) - A. BORRUECO - Y. BRESOUS – R. CAILLEUX - M. CAPON -
P. DUPONT - E.ELLEBOODE - P. GOURLIN – JB GRU - J.HAPPE - E. HUBERT - JC ISTE -
D.RIGOLIN - D.WILLEMANN

Absent excusé : O.BLERIOT (pouvoir à M.CAPON)

Secrétaires de séance : A. BORRUECO - JC ISTE

Présence de Pascale HANNECART, secrétaire de mairie

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 07 juillet 2015.
- Proposition de transfert des compétences du CCAS suite à la loi NOTRE.
- Contrat Enfance Jeunesse.
- Point sur le projet de sécurisation routière (autorisation de signature d'une convention).
- Eclairage public (Economie d'énergie).
- Décision budgétaire modificative (FPIC).
- Création d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- Informations diverses (RPC, aménagement du lotissement).
- Renouvellement d'un bail.
- Questions diverses.

M. le Maire ouvre la séance à 19h35.

En préambule au Conseil municipal, M. le Maire souhaite apporter les précisions suivantes : Certains conseillers municipaux ont reçu un courrier électronique au sujet duquel il tient à les rassurer.

- 1) Avec le concours des services techniques du Pays Santerre Haute Somme chargés de l'Administration du Droit des Sols, une procédure a été engagée en application du règlement du PLU. Elle concerne une construction illégale en zone naturelle.
- 2) Erreur de parcelle , il y a eu lieu. Toutefois , nous avons pu constater qu'une construction était bien présente, donc illégale dans cette zone naturelle.
- 3) La procédure va suivre son cours. Elle est du ressort de la police du Maire. Par conséquent, le Conseil municipal n'a pas à débattre de l'application du règlement du PLU dans le cas qui nous intéresse.

Point N°1 : Approbation du compte rendu de la réunion du 07 juillet 2015

Le compte rendu est adopté par 8 voix pour et 2 contre sur les 10 conseillers ayant participé au vote.

Pour : P.LEVERT (Maire) - Y.BRESOUS - P.DUPONT - P.GOURLIN – J.HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN

Contre : O.BLERIOT- M.CAPON

Ne participent pas au vote pour absence à cette réunion : A.BORRUECO – R.CAILLEUX - E.ELLEBOODE - JB GRU – D.WILLEMANN

Point N°2 : Proposition de transfert des compétences du CCAS suite à la loi NOTRe

M le Maire informe les membres du conseil que, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi NOTRe. Si le CCAS est dissous, la commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

La proposition de dissoudre le CCAS est soumise au vote du conseil.

A l'unanimité des 15 votants le Conseil décide de maintenir le CCAS.

Point N°3 : Contrat Enfance Jeunesse

M le Maire donne la parole à Y. BRESOUS (Maire-Adjoint)

Actuellement, pendant les vacances scolaires, il n'existe plus de centre de loisirs sur la commune de Monchy-Lagache. La présidente de Familles Rurales Athies-Ennemain serait favorable à la "création" d'un bi-pôle Athies - Monchy-Lagache. Il comporterait moins de 50 enfants répartis sur les 2 sites (30 à Athies et 20 à Monchy-Lagache) et une seule direction commune, cela sous l'égide de "Familles Rurales Athies-Ennemain".

La commune de Monchy-Lagache s'engagerait à mettre le Foyer Rural à disposition du centre de loisirs tout le mois de juillet et pourrait voter une subvention pour soutenir l'association.

La CAF verserait ainsi d'une part des prestations de service ordinaire (PSO) et Enfance-Jeunesse (PSEJ) d'autre part, sous réserve de signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, convention tripartite entre la CAF, la CCPH et la MSA.

A l'unanimité des 15 votants le Conseil autorise M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 de la Communauté de Communes du Pays Hamois avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour une durée de 4 ans.

Point N°4 : Point sur le projet de sécurisation routière (autorisation de signature d'une convention...)

M le Maire donne la parole à D.RIGOLIN (Maire-Adjoint).

Ce dernier informe les membres du conseil que le dossier a pris un peu de retard.

Le Conseil Municipal doit solliciter pour ce projet l'autorisation du Département pour occuper le domaine public routier départemental afin de procéder aux travaux prévus dans le dossier élaboré par le cabinet METRIS.

Accord du Conseil Municipal est demandé pour autoriser M. le Maire à signer la convention entre le Département de la Somme et la commune de Monchy-Lagache portant sur la réalisation de ces travaux d'aménagements et de renforcement de la sécurité dans la commune.

A l'unanimité des 15 votants le Conseil autorise M le Maire à signer cette convention.

Point N°5 : Eclairage public (économie d'énergie)

M le Maire donne lecture d'un rapport de la SICAE sur les coûts de l'éclairage nocturne (document joint à la convocation). Actuellement la commune éclaire pendant une durée annuelle de l'ordre de 4000 heures (fonctionnement permanent) pour un coût de 11 692€ TTC.

Une extinction de l'éclairage de 23h à 4h du matin limiterait le coût estimatif à 7 554€ TTC (durée annuelle d'éclairage réduite à 2 100h).

Une extinction de l'éclairage de minuit à 4h du matin limiterait le coût estimatif à 8 288€ TTC (durée annuelle d'éclairage réduite à 2 500h).

Après débats, M le Maire propose un éclairage semi-permanent avec coupure de l'éclairage public de 23 h à 4 h du matin (économie prévisionnelle : 4138 € TTC).

Cette proposition est adoptée par 14 voix pour et 1 voix contre.

Pour : P. LEVERT (Maire) - O.BLERIOT – A.BORRUECO - Y.BRESOUS – M.CAPON - P.DU-PONT - E.ELLEBOODE - P.GOURLIN - JB GRU - J.HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN - D.WILLEMAN

Contre : R. CAILLEUX

Point N°6 : Décision budgétaire modificative (FPIC).

Au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2015,

- 6 104 € doivent être versés à la commune (article 7325)
- 6 412 € doivent être prélevés à la commune (article 73925).

En 2014, la commune avait versé 4 553 €. L'augmentation de la participation de la commune est donc d'un peu plus de 40% par rapport à l'année dernière.

Afin de pouvoir régler la participation de la commune, il y a lieu d'abonder l'article 73925 de 1 500 € par prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

A l'unanimité des 15 votants le Conseil adopte cette DBM .

Point N°7 : Création d'une (IFTS).

Mme Pascale HANNECART sort de la salle.

Suite à la réussite au concours de rédacteur, Mme la secrétaire qui a accepté le poste de rédactrice à Monchy-Lagache ne peut plus prétendre à l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité).

Il est proposé d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les rédacteurs à partir du 6ème échelon.

A l'unanimité des 15 votants le Conseil décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les rédacteurs à partir du 6ème échelon.

Mme Pascale HANNECART revient dans la salle.

Point N°8 : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

M le Maire fait remettre à chaque membre du conseil un exemplaire de la proposition de convention, entre la Communauté de Communes du Pays Hamois et la commune, constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Après échange des points de vue, M le Maire met au vote la signature de cette convention.

L'autorisation d'adhérer à un groupement de commandes pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et de solliciter auprès des Services de l'Etat un délai supplémentaire pour déposer l'Ad'AP est adoptée par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Pour : P. LEVERT (Maire) – A.BORRUECO - Y.BRESOUS - P.DUPONT - E.ELLEBOODE - P. GOURLIN - JB GRU - J.HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN - D.WILLEMANN

Contre : O.BLERIOT - M.CAPON.

Abstention : R.CAILLEUX

Point N°9 : Informations diverses (RPC, aménagement du lotissement).

M le Maire donne la parole à J.HAPPE (Maire-Adjoint)

RPC

M HAPPE informe les membres du conseil que le projet suit son cours. Une réunion a eu lieu le 10 septembre et une autre est au programme le 25 septembre. Un examen détaillé du financement sera étudié par les 7 communes adhérentes au RPC. Ensuite chaque commune devra délibérer.

Coût prévisionnel entre 2,2 et 3,2 millions d'euros en fonction des arbitrages qui seront étudiés.

La commune de Monchy-Lagache aura à sa charge la voirie et l'aménagement de la médiathèque.

Point N°10 : Renouvellement d'un bail.

En préambule, M. le Maire propose aux membres du conseil qu'un vote à bulletin secret décide de l'attribution de cette location entre les 3 personnes candidates.

7 autres membres du conseil rejoignent cette proposition et demandent le vote à bulletin secret qui est adopté par 8 voix (5 étant nécessaires).

Avec 10 voix, le bail est accordé à D.RIGOLIN pour une durée de trois années à compter du 1^{er} octobre 2015, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf décision contraire d'une des deux parties notifiée par écrit trois mois avant la date d'échéance .

Pour information : Mme Anne TARDIEU : 3 voix

M. et Mme Laurent LETELLIER : 1 voix

D.RIGOLIN n'a pas participé au vote.

Point N°10 : Questions diverses

Les questions posées concernant l'inutilisation d'un TBI (Tableau Blanc Interactif) et l'augmentation sensible des coûts de la collecte des déchets ne relevant pas de la compétence du conseil municipal, il ne peut être répondu à ces questions.

Abandon manifeste de la propriété sise 1 rue de Devise : la procédure n'est pas encore terminée.

La recherche des héritiers est toujours en cours et le projet doit être finalisé.

Opération brioche du 05 au 11 octobre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h40.